

AR Prefecture

046-200054948-20230704-2023\_039-CC  
Reçu le 10/07/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 039**      **46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. ROUX Bernard, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIEU Jocelyne, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, M. LAGARD Ludovic.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : AVENANTS AU MARCHÉ DE RÉNOVATION DES FACADES ET TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-HILAIRE**

Par délibération en date du 6 avril 2022, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la rénovation des façades et toiture de l'Eglise Saint-Hilaire. Le coût après appel d'offres s'établissait à 159 611,30 € H.T pour la partie travaux.

Un premier avenant a été voté par le conseil municipal en date du 12 avril 2023 sur le lot 1 et le lot 3. Le nouveau montant du marché H.T s'élevait à 160 107,30 € HT pour la partie travaux.

L'avenant qui a été voté sur le lot 1 d'un montant de 2 770 € pour l'embranchement ne concernait pas le lot 1 (Echafaudage) mais le lot 2 (Gros œuvre). Pour rectifier cette erreur, ces travaux n'ayant pas été encore réalisés, nous allons annuler l'avenant sur le lot 1 et le passer sur le lot 2.

Suite à la visite de Monsieur SICARD, l'Architecte des Bâtiments de France, lors d'une réunion de chantier, nous avons découvert que la toiture du clocher était en mauvais état et qu'il paraissait judicieux de faire les travaux nécessaires à sa réfection tant que l'échafaudage était installé.

Ces travaux nécessitent des prestations en plus. D'autres travaux peuvent être supprimés afin d'amoindrir l'augmentation du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, en séance du 3 juillet 2023, a émis un avis FAVORABLE à la réalisation de ces avenants.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver les avenants suivants :

## AR Prefecture

046-200054948-20230704-2023\_039-CC  
Reçu le 10/07/2023

### LES AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ :

#### Lot n° 01 : ECHAFAUDAGE

	Montant marché H.T	Montant TVA 20%	Montant TTC
INITIAL	34 927,90 €	6 985,56 €	41 913,46 €
Avenant des travaux Echafaudage pour accès façade entière sur clocher	Montant H.T 6 539,00 €		
	Nouveau montant marché HT : 41 467,16 €	Nouveau montant TVA : 8 293,42 €	Nouveau montant marché TTC : 49 760,52 €

#### Lot n° 02 : GROS ŒUVRE

	Montant marché H.T	Montant TVA 20%	Montant TTC
INITIAL	56 282,00 €	11 856,40 €	68 138,40 €
Avenant des travaux - Embranchement côté sud - Briques clocher à remplacer - Chaîne d'angle - Joint des briques du clocher - Carreau EP - Arasement mur pignon	Montant H.T + 2 770 € + 1 720 € - 2 573 € - 4 300 € - 400 € - 429 €		
	Nouveau montant marché HT : 55 870,00 €	Nouveau montant TVA : 11 014,00 €	Nouveau montant marché TTC : 66 884,00 €

### L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ :

#### Lot n° 03 : CHARPENTE COUVERTURE

	Montant marché H.T	Montant TVA 20%	Montant TTC
INITIAL	52 589,40 €	10 517,88 €	63 107,28 €
Avenant N° 1 des travaux - Fourniture et pose de piques anti pigeons sur gouttière	Montant H.T 496,00 €		
MONTANT MARCHÉ AVEC AVENANT N°1	53 085,40 €	10 617,08 €	63 702,48 €
Avenant N°2 des travaux - Toiture du clocher - Zinguerie chapelle sud	Montant H.T + 35 688 € + 1 598 €		
MONTANT MARCHÉ AVEC AVENANT N°2	Nouveau montant marché HT : 90 371,40 €	Nouveau montant TVA : 18 074,28 €	Nouveau montant marché TTC : 108 445,68 €

### L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ :

#### Lot n° 03 : CHARPENTE COUVERTURE

	Montant marché H.T	Montant TVA 20%	Montant TTC
INITIAL	52 589,40 €	10 517,88 €	63 107,28 €
Avenant N° 1 des travaux - Fourniture et pose de piques anti pigeons sur gouttière	Montant H.T 496,00 €		
MONTANT MARCHÉ AVEC AVENANT N°1	53 085,40 €	10 617,08 €	63 702,48 €
Avenant N°2 des travaux - Toiture du clocher - Zinguerie chapelle sud	Montant H.T + 35 688 € + 1 598 €		
MONTANT MARCHÉ AVEC AVENANT N°2	90 371,40 €	18 074,28 €	108 445,68 €
Avenant N°3 des travaux - Abat-sons - Partie clocher zinc sur corniche	Montant H.T - 5 520 € - 4 850 €		
MONTANT MARCHÉ AVEC AVENANT N°3	Nouveau montant marché HT : 80 001,40 €	Nouveau montant TVA : 16 000,28 €	Nouveau montant marché TTC : 96 001,68 €
Montant total du marché après avenants	190 350,50 € HT	TVA : 38 070,10 €	228 420,60 € TTC

**AR Prefecture**

046-200054948-20230704-2023\_039-CC  
Reçu le 10/07/2023

Le montant total des avenants s'élève à + 30 243.20 €

Le nouveau montant du marché H.T s'élève à 190 350,50 € H.T, pour la partie travaux, soit une augmentation de 15.89 %.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux ainsi que le nouveau montant du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants précités.

Fait et délibéré En Mairie le 4 Juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LACABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20230704-2023\_042-DE  
Reçu le 07/07/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 042**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme LE QUILLEC Edwige qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard.

Absents : Mme MATHIEU Jocelyne, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie,  
M. BARRAU Martial, M. LAGARD Ludovic.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> Juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**CONSIDÉRANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

**CONSIDÉRANT** l'accord de la personne désignée par mail en date du 27 Juin 2023,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :*

**Article 1 - Missions du référent déontologue :**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

## AR Prefecture

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### Article 2 - Désignation et rémunération du référent déontologue

Il est proposé de désigner Mme LAFFARGUETTE Anne pour exercer cette mission. Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### Article 3 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : [mairie.montcuq@wanadoo.fr](mailto:mairie.montcuq@wanadoo.fr)

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### Article 5 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

La Secrétaire de Séance  
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré En Mairie le 4 Juillet 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20230704-2023\_041-DE  
Reçu le 07/07/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 041**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme LE QUILLEC Edwige qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard.

Absents : Mme MATHIEU Jocelyne, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, M. LAGARD Ludovic.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – 75 passage de la Molle à MONTCUQ**

Arrivée de M. ROUX Bernard à 20h25. Lors de son arrivée, il est noté que Mme LE QUILLEC Edwige absente excusée a donné pouvoir à M. ROUX Bernard.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023-002 en date du 10 Janvier 2023 concernant la vente du bien immobilier 75, Passage de la Molle à MME DALOT Nathalie.

Mme DALOT Nathalie nous a informé par courrier en date du 22 Juin 2023 vouloir acquérir ce bien avec son compagnon M. MOUILHAYRAT Stéphane

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- DÉCIDE la cession de la propriété immobilière sise à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, 75 Passage de la Molle, cadastrée sous le n° 2273 de la section L, à Mme DALOT Nathalie et M. MOUILHAYRAT Stéphane
- DIT que la superficie du bien vendu, comportant un logement T4 de 84 m2 avec un garage et un terrain est de 664 m2, et que le prix de vente est fixé à 50 000€ ;
- DIT que les frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître LAPEZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

La Secrétaire de Séance  
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré En Mairie le 4 Juillet 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230704-2023\_040-DE  
Reçu le 07/07/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 - 040**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. ROUX Bernard, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIEU Jocelyne, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, M. LAGARD Ludovic.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 ET N°2 - INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à deux décisions budgétaires modificatives pour :

**DÉCISION MODIFICATIVE 1 : Investissement**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131-284 : Salle des Sports		1 000.00 €		
D 2131-294 : Salle des fêtes	20 000.00 €			
D 2131-324 : EGLISE SAINT-HILAIRE		30 000.00 €		
D 2131-345 : Eglise Valprionde	22 300.00 €			
D 2151-376 : Aménagement carrefour St Privat		10 000.00 €		
D 2156-336 : Poteaux incendie		1 300.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>42 300.00 €</b>	<b>42 300.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>42 300.00 €</b>	<b>42 300.00 €</b>		

**DÉCISION MODIFICATIVE 2 : Fonctionnement**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	1 100.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 100.00 €</b>			
D 7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur		1 100.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 100.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>		

**AR Prefecture**

046-200054948-20230704-2023\_040-DE  
Reçu le 07/07/2023

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré En Mairie le 4 Juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*



AR Prefecture

046-200054948-20230704-2023\_043-DE  
Reçu le 07/07/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 043**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme LE QUILLEC Edwige qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard.

Absents : Mme MATHIEU Jocelyne, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, M. LAGARD Ludovic.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, DU PROJET EDUCATIF ET DES TARIFS DE L'ALSH**

Monsieur Le Maire rappelle que le territoire compte trois ALSH de compétences communautaires : deux ont été délégués aux communes, et l'autre est associatif.

Suite à l'accompagnement ADEFPAT auprès des trois ALSH, et au travail de la commission « culture, enfance jeunesse », réunie le 15 décembre 2022, la Communauté des communes du Quercy Blanc a décidé d'harmoniser le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et les tarifs des trois structures, selon le coefficient familial et le lieu de résidence (dans ou hors CCQB).

• **le règlement de fonctionnement :**

Le règlement de fonctionnement, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. Le règlement est un outil permettant la connaissance de l'organisation des ALSH, définit les droits et les devoirs de l'utilisateur-citoyen. Il pose le cadre réglementaire du fonctionnement des établissements en proposant des conditions d'accueil favorisant l'épanouissement, l'éveil et le bien-être de l'enfant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération.

• **Le projet éducatif :**

Les organisateurs d'accueil collectif de mineurs doivent établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire. Le projet éducatif traduit son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture du projet éducatif, annexé à la présente délibération.

**AR Prefecture**

046-200054948-20230704-2023\_043-DE

Reçu le 07/07/2023

• **Les tarifs :**

Lors de sa séance du 14 mars 2023, le conseil municipal a validé les tarifs proposés par la communauté des communes du Quercy Blanc. Après réflexion, ils ont supprimé la grille tarifaire pour les ressortissants de la MSA qui n'était pas cohérente. Les aides CAF et MSA seront appliquées aux bénéficiaires. Les tarifs proposés sont donc les suivants :

	COEF 1		COEF 2		COEF 3		COEF 4	
	Jusqu'à 600		de 601 à 1000		de 1001 à 1600		plus de 1600	
	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB
1/2 journée	4 €	5,5 €	4,5 €	6 €	5 €	6,5 €	5,5 €	7 €
1/2 jour avec repas	8,5 €	10,5 €	9 €	12 €	11 €	13,5 €	11,5 €	14,5 €
Journée	7 €	8,5 €	7,5 €	9 €	8 €	9,5 €	8,5 €	10 €
Journée avec repas	11,5 €	13,5 €	12 €	15 €	14 €	15,5 €	14,5 €	16,5 €

Suppléments :

**3 €** pour les sorties cinéma

**10 €** pour les sorties extérieures avec déplacements en bus

Considérant que la commune doit se prononcer sur la validation du règlement de fonctionnement, du projet éducatif et des tarifs proposés par la Communauté des Communes du Quercy Blanc,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **ACCEPTE** la proposition d'harmonisation des trois ALSH.
- **VALIDE** le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.
- **VALIDE** le projet éducatif annexé à la présente délibération.
- **VALIDE** les tarifs proposés par la Communauté des Communes du Quercy Blanc
- **DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait et délibéré En Mairie le 4 Juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Alain LALABARDE

Mme SAURT Dominique

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230704-2023\_044-DE  
Reçu le 07/07/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 - 044**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme LE QUILLEC Edwige qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard.

Absents : Mme MATHIEU Jocelyne, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, M. LAGARD Ludovic.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE MULTISITES (ORT) VALANT CONVENTION-CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le 28 mai 2021, la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc s'est engagée aux côtés de Castelnau-Montrâtier-Sainte-Alauzie et de la Communauté de Communes du Quercy Blanc dans le programme de revitalisation des bourgs-centres « Petites Villes de Demain » (PVD). Une nouvelle étape débute avec la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant convention-cadre PVD qui décline le projet de revitalisation du territoire en actions opérationnelles, sur une période de 5 ans, avec des droits juridiques et fiscaux spécifiques. Elle pourra évoluer par avenant.

L'ORT doit donc permettre d'inverser le processus de dévitalisation du bourg-centre qui se traduit par un vieillissement de la population, un parc immobilier tendu, un pôle économique sous tension, des espaces publics à reconnecter au reste du bourg, une mobilité très liée à la voiture.

En cohérence avec les CRTE, CTG, Bourgs-centres Occitanie et avec les objectifs de la convention d'adhésion PVD, le projet de revitalisation décliné par Montcuq-en-Quercy-Blanc a pour ambitions de rééquilibrer l'offre résidentielle, de conserver l'activité commerciale en centre-bourg, de reconnecter le centre-bourg avec sa périphérie, de poursuivre la mise en valeur des espaces publics, de renforcer les équipements et services publics. Le secteur d'intervention ORT épousera les contours du centre historique, englobant la place du Faubourg St Privat, l'espace d'Animation et un secteur « satellite » sur le parc de logements communaux de la Molle.

Le plan d'action comporte 5 axes stratégiques : créer une nouvelle envie d'habiter en centre urbain (axe 1), favoriser un développement économique et commercial équilibré (axe 2), développer les mobilités douces et les connexions (axe 3), mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (axe 4), fournir des équipements et services publics de qualité (axe 5).

**AR Prefecture**

046-200054948-20230704-2023\_044-DE  
Reçu le 07/07/2023

*Après discussion et échanges entre les élus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'ORT valant convention-cadre PVD :*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

**Vu** la labellisation, au titre du programme national PVD, de la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc par la Préfecture de Région Occitanie le 16 décembre 2020,

**Vu** la délibération n°2021-48 de la Communauté de Communes du Quercy Blanc en date du 12 avril 2021 affirmant son engagement dans le programme PVD et autorisant le Président à signer la convention d'adhésion,

**Vu** la délibération n°2021/029 de la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc en date du 4 mai 2021 affirmant son engagement dans le programme PVD et autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion,

**Vu** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 28 mai 2021,

**Vu** la délibération n°2023-65 de la Communauté de Communes du Quercy Blanc en date du 27 juin 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multisites (ORT) valant convention-cadre « Petites Villes de Demain » et autorisant le Président à la signer,

**Considérant** les propositions d'interventions en matière d'habitat, de commerces, de mobilité, d'espaces et d'équipements publics ;

**Considérant** les motivations de la Commune dans ce dispositif tendant à la redynamisation du centre-bourg ;

**Considérant** que le projet de convention a été soumis au Comité de Projet PVD du 13 juin 2023,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multisites valant convention-cadre « Petites Villes de Demain » de la Communauté de Communes du Quercy Blanc et le livret annexe spécifique à la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc précisant le diagnostic, les enjeux, la stratégie de revitalisation et le plan d'actions associé avec le secteur d'intervention ORT et sa justification ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT.

Fait et délibéré En Mairie le 4 Juillet 2023


Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*